

## Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine

3.2 - Aliénations

En exercice

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024** N° 2024-066

Nombre de conseillers :

19

Présents 14 17

Votants

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Vote

Pour:

17

0

Contre:

Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 19 décembre 2024

- affichage du 19/12/2024 au 18/02/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS: Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET -Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD -Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Jérôme VERGNE - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA

EXCUSES: Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER) -Gulperi BILICI - Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE) - Lionel CORNATON - (pouvoir à Emeline BAPTISTA)

ABSENTE: Aurore DUPLESSIS -

Secrétaire de séance : Lydie GENAUDET

## **OBJET:**

**CESSION PARTIELLE** PARCELLE AD 833 COMMUNE DE DORTAN /STE SMP -MODIFICATION DE LA **ZONE A CEDER** 

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2022-003 du 24 janvier 2022 approuvant la vente d'une partie de la parcelle AD 833 sise lieu-dit « Le Lioux » à DORTAN à la Société SMP.

Initialement, il avait été conclu la vente d'une superficie de 590 m² de cette parcelle située en zone UXA du Plan Local d'Urbanisme pour un prix de vente fixé à 25€ du m².

La Société SMP n'a pas souhaité donner suite à cette acquisition, suite à sa décision de transférer son entreprise sur son site à LAVANCIA-EPERCY, invoquant un contexte économique compliqué accentué par des coûts d'énergie beaucoup trop élevés.

Cependant, le permis de construire obtenu par la Société SMP pour l'extension de son bâtiment stipulait qu'il fallait respecter une distance de 5 mètres entre le nouveau bâti et les limites de la propriété ce qui était impossible sans l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 833. Un compromis a été conclu pour la cession à la Société SMP d'une surface d'environ 90 m² de la parcelle AD 833 afin de se conformer à cette obligation.

Le montant de la cession demeure inchangé soit 25€ du m², les frais d'acte et de géomètre, une nouvelle division étant nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE la vente d'une partie de la parcelle AD 833 d'une superficie d'environ 90 m² à la Société SMP pour un montant de 25€ du m².
- MANDATE Mme le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. LE MAIRE, Marianne DUBARE

19/12/2024 17:30 Accusé de réception

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

CESSION PARTIE PARCELLE AD 833 SMP - MODIFICATION DE LA ZONE

A CEDER

Date de décision: 16/12/2024

Date de réception de l'accusé 19/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2024066

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20241216-DEL2024066-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.2

Domaine et patrimoine

Alienations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DEL 2024066 16122024 CESSION AD 833 PARTIE.pdf ( 99\_DE-001-

210101481-20241216-DEL2024066-DE-1-1\_1.pdf)